

Resp. client:
N° commande.
N° client:
Pers. cont.: LEONARD NATHALIE
Tél.: -
Fax: -
GSM: 0494/38.75.54
e-mail: nat@tilman.be

ProKo.: LS13
N° rapport : 6463200
N° rapp. prov.:
Date: 01/04/2025



OCB vzw
Member of OCB Group

Client / Mandant :

LEONARD NATHALIE
RUE SAUMONT 36
6900 AYE

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT
(Livre 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie
(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

IDENTIFICATION

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 Agent-visiteur: 590 TAFFAREL ALEXANDRE
Propriét. / exploit./gestionn.: Nom: LEONARD NATHALIE Adresse: 6900 AYE
Installat. / respons. travaux: Nom: LEONARD NATHALIE Adresse: 6900 AYE
Adresse installation: LEONARD NATHALIE RUE SAUMONT 36 AYE 6900
Type installation: unité d'habitation
EAN nr.: N.C
Gestionn. Rés.: ORES
Cabine HT - privée: NON
Appareil/Install. ID:
Compteur: 34451100 Compteur nuit :

CONTROLE

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à tres basse tension.
Type: visite de contrôle (chap. 6.5)

Date installation: < 01/10/1981 ≥ 01/10/1981 et < 01/06/2020 ≥ 01/06/2020 et < 01/06/2023 ≥ 01/06/2023 ≥ 01/03/2025
Drogations: partie 8: appliqué et sous-sect. 6.5.8.1, points: pas d'applic. (1: extra Diff.; 2: prises de cour.; 3: douche/bain)
Date: 01/04/2025

Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INSTALLATION

Présence tension: présente Raccordement: réseau souterrain Fourreau: - Plaque d'isolat: présente
Tension nominal: 1N400V Protection max.: 63A Protection princip.: 50A Interr. princip.: aut. GRD
Liaison comptage-coffre de repart.: type câble: EXVB nombre conduct.: 4 section: 25 mm²
Câble de raccordement au réseau: type câble: EXVB nombre conduct.: 4 section: 16 mm²
Prise de terre genre: individuelle accessibilité: en ordre
Électrode de terre: type: boucle section: 16 mm²
Interrupteur Diff.: général: 4p 63A/300mA supplémentaire: 4p 63A/300mA
Schéma unifilaire et plan de position: pas présent références:
Exécutée conform. aux schémas et plan: pas en ordre État du matériel fixe ou - à pose fixe: pas en ordre
Installations spéciaux: photovoltaïque piscine sauna aliment. véhic. électrique -
Ne sont pas encore cuisine salle de bains chauffage central compteur de gaz compteur d'eau
placés: luminaires principale - supplémentaire liaison équipotentielle
Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux, Incl. réserve: 21 + 3

TGBT
3 X D2P2d 20A C / 1 X D4P4d 32A C / 17 X D2P2d 16 A C

TD 2
2 X D2P2d 16A C / 1 X D2P2d 32A C

RESULTATS

Résist. d'isolem. général: >0.024 MOhm Résistance de dispersion: 10 Ohm
Bouton d'essai diff.: en ordre Boucle de défaut: en ordre Continuité PE et liaison équipotential: pas en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct: pas en ordre contact indirect: en ordre
Protection contre la surintensité: en ordre Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe: pas en ordre

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

1/2

organisme de contrôle association sans but lucratif siège régional: dans chaque province
siège social: Koningin Astridlaan 60 2550 Kontich
T : 03 / 451 37 00 F : 03 / 451 37 10
www.ocb.be info@ocb.be
TVA BE 0404.312.034 Banque KBC BE97 4053 0205 0149

N En l'absence de schéma électrique la liste des infractions est non exhaustive

- I
1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.2) >> à réaliser
 2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.3) >> à réaliser
 3. Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur ou signature manquent ou sont incomplètes sur les schémas. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.1) >> à réaliser
 4. La valeur de la résistance d'isolement de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 MΩ.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 6.4.5.1)
 5. La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.1) >> à réaliser sur base de schéma complet
 6. Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.1b) >> absence d'obturateur
 7. Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs, etc... manque, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible)
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3/5.1.6) >> à réaliser
 8. L'indication des différentes tensions n'est pas présente.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3)
 9. Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 9.4.1)
 10. La protection contre le contact direct n'est assurée.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2)
 11. Degrés de protection de l'enveloppe doit être min. IPxx-D (1mm).
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3.a2) >> au dessus et sous les TD
 12. Les socles des prises de courant avec terre latéral ne sont pas permis.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.2.b) >> salle de bain
 13. L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.
(AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.6.1) >> spot extérieur
 14. Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.6.1) >> chaudière

CONCLUSION

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions mentionnées.

L'installation doit être contrôlée, éventuellement avant la date mentionnée ici dessus, **mais au plus tard 18 mois après signature des actes de vente.**

Si ce contrôle ne sera pas effectué par OCB, l'acheteur doit communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente.

L'installation peut rester en service, à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le Directeur Technique,



Ir. G. Croes

CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Lisez les prescriptions réglementaires par ce lien: https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf